Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 038-213803489-20240304-2024_034-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_34

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PLURIANNUEL DE SERVICE POUR L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES.

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)*

Absente excusée : *Véronique REBOUL*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

La commune a mis fin au marché en cours avec l'Association Léo Lagrange en raison de tarifs erronés compromettant la viabilité économique du marché. Une nouvelle consultation a été organisée, pour laquelle deux candidatures ont été reçue. A l'issue de l'analyse des offres et de l'audition des candidats, il est proposé de retenir l'offre de l'association Léo Lagrange. S'agissant d'un marché à bon de commande, la comparaison a été effectuée sur la base d'une notation financière issue d'une simulation de commande et d'une notation de la qualité des offres. L'association IFAC a obtenu la note de 69.6 et L'association Léo Lagrange celle de 90.

Vu le montant de ce marché de prestations,

Considérant que la consultation a eu lieu dans les formes régulières,

Considérant que l'offre la mieux disante a été validée par la commission d'appel d'offre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT l'offre de l'association Léo Lagrange

Publié le : 24/06/2025 09:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33326

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 038-213803489-20240304-2024_034-DE

Paraphe

AUTORISE le maire à signer ce marché et tous documents afférents pour un montant annuel maximum de 250 000 €/an la première année puis, en cas de reconduction, de 350 000 €/an, ceci dans la limite de trois reconductions.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 05 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 05 mars 2024
Délibération n°2024_034

Publié le : 24/06/2025 09:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33326